

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-509

Attribution du marché 2023-108 Elaboration / révision de profils de vulnérabilité pour les zones d'usage du littoral de Pornic agglo Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-281 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 2ème Vice-Président

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à l'élaboration et la révision de profils de vulnérabilité pour les zones d'usage du littoral de Pornic agglo Pays de Retz

QUE le présent marché de prestations intellectuelles est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 25/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- ARTELIA – Direction Régionale Ouest (44800 SAINT HERBLAIN)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 106 425,00 € HT soit 127 710,00 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif – non contractuel).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 7 décembre 2023

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200067346-20231208-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 08-12-2023

Acte mis en ligne le 18-12-2023

Publication le : 08-12-2023

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL

